

COLLEGE SAINT RIQUIER

REGLEMENT

Un règlement ne saurait être exhaustif. Il ne fait que préciser certains points qui viennent s'ajouter aux lois civiles et aux principes de la morale et du bon sens et aux axes directeurs précisés dans le projet éducatif. Par ailleurs les grandes lignes de ce règlement ne s'appliquent pas seulement dans l'établissement, **mais également à l'extérieur lors des sorties.**

I / PREAMBULE

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative, les droits et obligations de chacun de ses membres et détermine les conditions dans lesquelles s'exercent ces droits. Il affirme les principes et valeurs propres à notre établissement. Il doit permettre à nos élèves d'évoluer dans un environnement humain, chaleureux et respectueux de l'autre.

L'engagement dans le travail et le respect du travail d'autrui : le travail est la valeur cardinale de l'établissement.

Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions : toute personne a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres personnes (adultes ou élèves), de perturber le déroulement des activités d'enseignement, ou plus généralement de troubler l'ordre dans l'établissement.

Devoir de n'user d'aucune violence : l'usage de toute violence, physique, verbale ou psychologique est absolument prohibée au sein de l'établissement.

Grâce à l'adhésion de chacun aux règles, doit se maintenir, au sein de l'établissement, l'épanouissement de la personnalité de l'élève afin de le préparer à la vie civique et sociale, sans pour autant décharger les familles de leurs responsabilités propres. La durée de validité du règlement intérieur est l'année scolaire. Toutefois, il peut intégrer, en cours d'année, des additifs.

II/ FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A/ Horaires

L'établissement est ouvert pour toutes les activités scolaires du lundi matin au vendredi après-midi de 7h30 à 18h30.

Cours du Lundi au Vendredi soir, y compris le Mercredi matin.

Le Lundi, les cours commencent à 09 heures et se terminent à 16 heures 30 le vendredi.

7h55 : 1ère sonnerie. Les élèves se rangent à l'endroit prévu.

AM1	08h00 - 08h55	: cours (Sauf le lundi, les cours commencent à 09 heures)
AM2	08h55 - 09h50	: cours
	09h50 – 10h10	: récréation (sauf le lundi, 09h55 - 10h10)
AM3	10h10 – 11h05	: cours
AM4	11h05 – 12h00 ou 12h25	: cours
AM5	(uniquement le mercredi) 12h00 – 12h55	: cours ou repas
PM1	13h45 – 14h40	: cours
PM2	14h40 – 15h35	: cours
	15h35 – 15h50	: récréation (sauf le vendredi, fin des cours à 16h30, pas de récréation)
PM3	15h50 – 16h45 ou de 15h50 à 17h10	: cours

Pour le statut 3 17h00 – 18h00 : Etude surveillée : lundi, mardi, jeudi.

Il peut être ouvert exceptionnellement les samedis pour permettre l'organisation d'actions ponctuelles (forums, portes ouvertes, etc.).

L'établissement se réserve le droit de modifier ses horaires pour des raisons de sécurité.

B) Horaires du secrétariat

Pour les élèves : Le secrétariat est ouvert tous les jours de 8h00 à 17h00.

Toute demande de dossier administratif ou d'information doit être formulée auprès du secrétariat.

Tout courrier doit être mis sous enveloppe avec le nom, prénom et classe de l'élève.

C) Entrées et sorties de l'établissement

Les élèves sont admis dans l'établissement à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

Trois statuts scolaires sont possibles au collège.

Statut 1 :

Les élèves arrivent pour leur première heure de cours et repartent après la dernière en début et en fin de demi-journée. Toute entrée dans l'établissement est définitive jusqu'à la fin de la demi-journée pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires. L'autorisation de sortie est automatique en cas d'absence de professeurs. La direction n'est pas tenue de prévenir des éventuels changements d'emploi du temps. De même l'élève pourra arriver plus tard si son professeur est absent.

Cette règle est applicable :

- à chaque début et fin de demi-journée pour les externes
- à chaque début et fin de journée pour les demi-pensionnaires.

L'étude de 17h10 à 18h00 heures ne peut être qu'occasionnelle et sans vérification de présence.

En cas de présence dans l'établissement, les élèves doivent aller en étude dès qu'ils n'ont pas cours. Aucun n'élève n'est autorisé à rester seul dans l'établissement sans encadrement.

Statut 2 :

Les élèves demi-pensionnaires sont présents de 8h00 à 16h45. Les externes sont présents de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45. En cas d'absence de professeur aucune sortie n'est possible même avec lettre des parents.

Au cours de la journée, en cas de cours vacant, l'élève doit se trouver en salle de permanence.

Statut 3 :

8h00 à 18h00 même régime que le statut 2, les élèves doivent être présents de 13h45 à 18h00 en salle de permanence du collège (salle G0). Les parents peuvent venir chercher un élève en statut 3 en salle de permanence entre 17h00 et 18h00 à leur convenance.

On ne peut changer de statut et de régime qu'en fin de période pour la période suivante. (Toussaint, Noël, Février, Pâques). Dans ce cas, le remplacement du badge sera aux frais de la famille. L'accord est soumis à l'autorisation de la direction. L'équipe éducative se réserve le droit de modifier le statut.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf pour un motif précis. Il sera alors demandé aux personnes extérieures de se présenter à l'accueil de l'établissement pour signer le registre des passages.

En entrant dans l'établissement, les élèves motorisés, en vélo ou en trottinette, doivent descendre de leur engin, retirer leurs casques et le stationner à l'emplacement prévu à cet effet en y mettant obligatoirement un antivol.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

D/ Sécurité – Protection de la santé – Responsabilité

Les consignes de sécurité écrites ou orales prescrites et adaptées à chaque type d'enseignement et de lieu doivent être scrupuleusement respectées par tous, particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée impliquant, pour tous, une évacuation des locaux ou une mise à l'abri.

Par ailleurs, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme, du matériel d'incendie ou du matériel PPMS constitue une faute grave pouvant avoir un effet désastreux et sera donc sévèrement sanctionné (saisine d'une commission disciplinaire, etc.).

Les familles sont priées de communiquer tout problème de santé à l'administration, en début d'année scolaire.

En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève, muni de son carnet de correspondance, est accompagné à la vie scolaire, par un délégué de la classe.

Il pourra retourner en classe, muni d'un billet délivré par l'administration.

S'il doit rester à la vie scolaire ou être dirigé vers un centre hospitalier, les responsables légaux seront aussitôt prévenus.

En cas d'accident dans le cadre scolaire, la famille doit prendre contact avec le secrétariat pour la déclaration.

En cas de nécessité absolue, nous faisons appel aux pompiers qui conduisent les élèves dans un centre hospitalier.

Nous ne délivrons pas de médicaments. Pour un traitement à prendre pendant le temps scolaire, nous exigeons une ordonnance médicale du médecin et une autorisation des parents. Le traitement sera déposé à la vie scolaire par l'élève ou ses responsables légaux.

En cas d'accident dans l'enceinte de l'établissement, une attestation est établie par le responsable du cours ou du service (professeur, cadre éducatif...). Elle est instruite par l'établissement et un exemplaire est transmis à la famille.

III/ REGLES GENERALES DE VIE

1. L'accès à l'établissement et au restaurant scolaire se fait à l'aide d'un badge remis en début d'année. Tout élève devra toujours être en possession de celui-ci. En cas de perte ou de changement de régime, l'élève devra faire procéder à son renouvellement à ses frais (10 euros) dans les plus brefs délais auprès du secrétariat (formulaire téléchargeable sur le site).

2. Conformément à la loi, l'usage du tabac, de la cigarette électronique et de l'alcool est interdit dans l'enceinte de l'établissement, et aux abords de celui-ci.

3. Les brutalités, les violences physiques ou verbales, l'insolence, le chahut et la grossièreté ne sont pas tolérés et entraînent des sanctions graves, même si l'on déclare s'y livrer par jeu.

4. Pour cette raison la possession d'objets dangereux tels que couteaux, armes, pétards, bombe de défense ou de produits toxiques et illicites ou inflammables, etc... est strictement interdite.

5. Le respect des personnes doit s'étendre au respect des biens. Aucune négligence sur ce point, aucun « emprunt » ne sera toléré. Le droit de propriété, s'il doit être respecté, doit s'accompagner d'une discrétion qui écarte la tentation. Il est donc déconseillé d'apporter dans l'établissement des objets inutiles ou susceptibles d'attirer la convoitise ou une somme d'argent excessive sauf autorisation spéciale.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom du propriétaire. Toute revente et échange d'objets entre élèves sont interdits au sein de l'établissement.

Les biens collectifs sont tout autant à respecter. Toute dégradation entraînera une sanction s'ajoutant à la réparation matérielle.

Le désordre et le gâchis seront sanctionnés.

6. L'école étant l'apprentissage de la vie sociale, la politesse doit être de règle en toutes circonstances, tout comme la correction du langage et celle de la tenue qui doit être simple, propre et discrète sans signe jugé ostentatoire par l'équipe éducative. Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée (pas de nombril à l'air, pas de vêtements trop courts, les sous-vêtements restent des sous-vêtements et ne sont donc pas apparents, pas de pantalon déchiré...). Les tenues vestimentaires « type vacances » n'ont pas leur place dans le collège. Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes ne seront pas acceptés en cours et les représentants légaux en seront informés par téléphone.

Le port de couvre-chef de toute nature est strictement interdit à l'intérieur de tous les bâtiments. Le maquillage est proscrit dans l'enceinte de l'établissement.

7. Les relations entre élèves devront être empreintes de retenue et de galanterie et exemptes de familiarité inconvenante. Dans l'intérêt des jeunes et de leur entourage, les amours adolescentes ne doivent pas s'extérioriser.

8. Il est interdit de consommer des boissons, du chewing-gum ou toute autre forme de nourriture à l'intérieur des locaux. Ils devront être jetés à la poubelle. Il est interdit de cracher même à l'extérieur des locaux.

9. Il est interdit d'amener, sans autorisation, des personnes étrangères à l'établissement.

10. L'usage des appareils de communication, de diffusion de son, de prise d'images, du téléphone portable est **strictement interdit au collège**. Le téléphone ne doit pas non plus être visible dans la poche. En cas de non-respect, l'appareil sera immédiatement confisqué pour une restitution en mains propres aux responsables légaux.

11. L'usage des moyens informatiques est soumis à l'application de la Charte Informatique disponible sur le site de l'établissement.

12. Le comportement aux abords de l'établissement doit être conforme au règlement et aux règles de bon voisinage.

13. L'accès aux parkings est réservé aux membres du personnel et enseignants de l'établissement. Les parents n'ont en aucun cas le droit d'entrer en voiture dans l'établissement hors autorisation spéciale délivrée par le Cadre Éducatif.

De même hors événements, l'accès aux espaces pédagogiques n'est pas autorisé.

14. Les déplacements dans l'établissement doivent se faire en respectant les zones dédiées dans le calme et le souci de ne gêner personne. Il est interdit de stationner dans les halls et les couloirs en dehors des cours.

15. Les jeux de ballons ne sont pas autorisés. La pratique des skateboards, rollers, trottinettes est interdite dans l'établissement.

16. La distribution de tracts et la propagande politique ou religieuse sont interdites. Les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont également interdits.

IV/ Vie scolaire

1/ Le temps des autres est à respecter. La ponctualité doit donc être absolue.

2/ Chaque élève doit toujours être porteur du carnet de liaison qui lui a été remis en début d'année.

3/ Les sonneries indiquant la rentrée en classe doivent être respectées. L'entrée en classe se fait en ordre et dans le calme jusqu'à ce que le professeur donne la permission de s'asseoir. La sortie de classe se fait dans les mêmes conditions.

4/ Les élèves doivent avoir leurs affaires pour chaque matière et à chaque cours. L'agenda, même personnalisé, est un outil de travail obligatoire qui peut être consulté par un membre de l'équipe éducative.

5/ La constitution du cartable doit permettre la protection des cahiers, livres et manuels.

6/ Absences et retards. **On ne peut entrer en classe après un retard ou une absence qu'en ayant fait signer son carnet de liaison au bureau de vie scolaire. (Billets roses pour une absence, billets bleus pour un retard). Aucun élève ne sera admis en classe sans être passé en vie scolaire.**

7/ Toute autorisation d'absence prévue doit être demandée à l'avance par écrit et avec justification des motifs. Le Cadre Éducatif restera juge du bien-fondé de la demande. Conformément aux dispositions de l'Éducation Nationale, **il ne sera pas possible d'obtenir l'autorisation d'anticiper sur les vacances ou de les prolonger.**

8/ Toute absence imprévue doit être signalée à l'établissement avant le début des cours puis justifiée au retour auprès de la Vie Scolaire sur le carnet de correspondance (billet rose) par les parents avec un certificat médical si la durée excède une semaine.

9/ Pendant les récréations, les élèves doivent se trouver sur la cour devant le bâtiment C. Aucune récréation ne peut être prise dans les couloirs et dans les halls ainsi que devant le bâtiment des primaires. L'accès libre au parc et aux parkings est interdit aux élèves.

10/ Les externes qui en font la demande, ainsi que les demi-pensionnaires disposent d'un casier. Leurs affaires tant de sport que de classe doivent y être déposées. L'accès aux casiers se fait toujours dans le calme.

Pendant les heures de cours notamment en fin de matinée : 12h00, 12h25 et fin d'après-midi 16h45 – 17h15 le silence absolu est exigé.

Ce casier n'est accessible qu'aux heures autorisées. Chaque casier doit être fermé par un cadenas à clé. En cas de perte de la clé, l'ouverture du casier ne peut être immédiate. Il est prudent de confier au bureau de vie scolaire un double de la clé identifiée au nom de l'élève.

Horaire accès casiers :

De 7 h 45 à 7 h 58	De 12 h 00 à 12 h 35	De 15 h 35 à 15 h 40
De 9 h 50 à 10 h 05	De 13 h 30 à 13 h 45	De 16 h 45 à 17 h 20

Le vendredi aucune surveillance des élèves n'est assurée après 16h30. L'accueil des élèves est assuré à partir de 7h45.

11/ Accueil des élèves: l'accueil des élèves est assuré à partir de 7h45 le lundi matin et 7h30 les autres jours.

Aucune surveillance des élèves n'est assurée après 16h45 le vendredi soir et 18h00 les lundi, mardi et jeudi.

12/ L'élève souffrant doit s'adresser au bureau de Vie Scolaire.

13/ Il est rappelé, que chacun ayant le droit au respect, il est interdit de photographier ou de filmer quiconque sans son autorisation. Le droit à l'image doit être respecté ainsi que sa diffusion.

14/ Pendant les Devoirs Surveillés :

- il est conseillé de déposer les sacs au casier et de venir avec le strict minimum,
 - les sacs seront déposés au fond de la salle,
 - l'horaire sera respecté, les élèves prêts à rentrer dans le calme et le silence,
 - l'usage des calculatrices permettant une liaison sans fil est interdit,
 - les téléphones seront éteints dans le sac, le téléphone ne peut être utilisé comme calculatrice ou montre. Il est interdit de l'avoir sur soi ou à portée de mains.
- tout prêt est interdit (règle, gomme...)
- le non-respect de ces consignes entraînera la nullité de l'épreuve (note de zéro) ainsi qu'une sanction.

En cas d'absence à un DS ou à un examen blanc, l'élève sera contraint de faire un devoir analogue dès son retour dans l'établissement.

15/ Les sorties scolaires, si elles sont gratuites sont strictement obligatoires.

V/ LES SANCTIONS

1. Une école sans sanctions serait idéale mais utopique. Les sanctions bien appliquées et bien comprises sont une bonne chose. Rappelons que l'aspect compensatoire de l'infraction permet une réparation et un pardon. Une faute punie doit être une faute oubliée.

2. Liste des sanctions par ordre de gravité.

- Devoir supplémentaire à la maison porté sur un billet de sanction (billet jaune)
- Retenue de 1 à 4 heures (billet vert)
- Retenue exceptionnelle
- Avertissement écrit
- Blâme écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le chef d'établissement se réserve le droit de prendre toute sanction jusqu'à l'exclusion (temporaire, définitive ou non-réinscription conformément au contrat de scolarisation), si cela s'avère nécessaire.

3. Cas spécifiques.

- Le conseil éducatif se rassemble pour aider un élève en difficulté au niveau de son travail ou de son comportement et pour l'aider à prendre conscience de la gravité de la situation. Il est constitué du Chef d'établissement ou du Directeur Adjoint, du Cadre Éducatif, du professeur principal, des parents de l'élève et de l'élève concerné.

- Le conseil de discipline se réunit sur convocation du Chef d'établissement pour décider des mesures à prendre concernant un élève suite à un fait grave (travail ou comportement). Il est constitué :

- du Chef d'établissement et de son adjoint,
- du Cadre Éducatif,
- du professeur principal et de son équipe pédagogique,
- des parents délégués de la classe et/ ou le président de l'APEL
- des élèves délégués de la classe,
- des parents de l'élève,
- de l'élève concerné,
- de toute autre personne désignée par le Chef d'établissement.

Il peut avoir lieu même en l'absence de l'élève et de ses parents.

Aucune personne autre que les membres cités ci-dessus ne peut assister au Conseil de discipline. En cas d'absence de l'élève et/ou de la famille, le Conseil de discipline siégera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible de la famille.

Un compte-rendu sera envoyé aux parents par lettre recommandée.

La teneur des débats reste confidentielle.

La décision du Conseil de discipline est irrévocable.

Le non-respect du règlement dégage toute responsabilité de l'établissement.

Fait à.....le.....

Lu et pris connaissance

Lu et pris connaissance

Signature de l'élève

Signature des parents